



## Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 9

### Tangit Decapant PVC-U/C ABS

No. FDS : 41955

V001.12

Révision: 02.02.2004

Date d'impression: 01.04.2004

## 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

### Désignation commerciale:

Tangit Decapant PVC-U/C ABS

### Utilisation prévue:

Nettoyant pour encollage de tuyaux

### Raison sociale:

Henkel France S.A.  
rue de Silly 161  
92642 Boulogne Billancourt Cedex  
Téléphone: +330146849000  
Fax: +330146849090

### En cas d'urgence:

I.N.R.S : 01.45.42.59.59

### Service donnant le renseignement:

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

## 2. Composition / informations sur les composants

### Description chimique générale:

Nettoyant

### Substances de base pour préparations:

Mélange de solvants organiques

### Composants contribuant aux dangers:

> 50 -	< 55 %	Acétone
		EINECS 200-662-2
		CAS 67-64-1
		Symbole F, Xi
		Phrases R R11, R36, R66, R67

> 45 -	< 50 %	2-Butanone
		EINECS 201-159-0
		CAS 78-93-3
		Symbole F, Xi
		Phrases R R11, R36, R66, R67



### 3. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

F - Facilement inflammable

Xi - Irritant

R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.

### 4. Mesures de premiers secours

#### Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

#### Après inhalation

En cas d'inhalation de vapeurs: air frais.

Inhalation massive: Air frais, oxygénation, hospitalisation

#### Après contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés.

#### Après contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste.

#### Après ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

#### Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

#### Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

#### Risques spécifiques inhérents au produit:

Peut former un mélange gaz-air explosif.

#### Indications additionnelles:

Ne pas inhaler les gaz d'incendie.

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

### 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

#### Mesures de protection individuelle:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

#### Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.



### Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Absorber sur une matière absorbante et faire incinérer les déchets.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

## 7. Manipulation et stockage

### Manipulation:

Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition.  
Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.

### Stockage:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.  
Après utilisation le récipient doit être fermé hermétiquement et entreposé dans un lieu bien ventilé.  
Stocker à l'abri d'une source de chaleur.  
Températures conseillées: entre 0 °C et + 35 °C  
Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.  
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### Composants avec valeurs-limites à surveiller par rapport au poste de travail:

Valable pour  
France

Composant	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Type	Catégorie	Remarques
acétone; diméthylcétone	750	1.800	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).		
acétone; diméthylcétone	500	1.210	EU - Valeur moyenne déterminée par le temps.		
butanone; méthyléthylcétone	200	600	Valeur moyenne déterminée par le temps (VME).		
butanone; méthyléthylcétone	200	600	UE Limites à court terme		
butanone; méthyléthylcétone	300	900	EU - Valeur moyenne déterminée par le temps.		

### Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Aspirer les émanations de solvants directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

### Protection respiratoire:

En cas de brève ou de faible exposition, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition plus intense ou plus longue, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A1-3 (marron)



### Protection des mains:

En cas de contact court ( p.ex. éclaboussures ), nous vous recommandons des gants en caoutchouc butyle conformément EN 374.

Fournisseur e.g société allemande KCL, type Butoject 898  
temps de pénétration: >240 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme NE 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.).

Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons d'élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

### Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

### Protection du corps:

vêtement de protection approprié

### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

Eviter le contact avec la peau.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

En cas de contact avec le produit, pas d'alcool.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

## 9. Propriétés physico-chimiques

### Propriétés générales

Etat de livraison:	liquide
Etat/qualité:	faiblement visqueux
Odeur:	odeur de méthyl-éthyl de cétone
Couleur(s):	incoloré, limpide

### Propriétés phys.-chim.:

Point d'ébullition	56 °C
Point d'éclair	-16 °C
Pression de vapeur (20 °C; Pression de vapeur partielle maximale )	247 mbar
Pression de vapeur (50 °C; Pression de vapeur partielle maximale )	< 1100 mbar
Densité (20 °C)	0,80 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité qualitative (20 °C; Solv.: eau)	miscible
Température d'auto-inflammation	> 500 °C
Limite d'explosion inférieure	1,8 %(V)
supérieure	13 %(V)



## 10. Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

**Matières à éviter:**

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Produits de décomposition dangereux:**

Aucun connu

## 11. Informations toxicologiques

**Toxicité inhalative aiguë:**

Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.  
En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

**Irritation de la peau:**

Irritation cutanée primaire: irritant

**Irritation des yeux:**

Irritation des yeux primaire: irritant

## 12. Informations écologiques

**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

**Toxicité aiguë de poisson:**

LC50 > 100 mg produit/l.

**Toxicité bactériologique chronique:**

EC0 > 100 mg produit/l.

**Biodégradabilité finale:**

Facilement et rapidement dégradable. La dégradabilité facile de toutes les substances organiques contenues dans ce produit a été testée et des valeurs de > 60 % DBO/DCO, resp. formation de CO<sub>2</sub> resp. > 70% perte COD. Ceci correspond aux valeurs limites pour 'readily degradable/facilement dégradable' (p.ex. selon les méthodes OECD 301).

## 13. Considérations relatives à l'élimination

**Evacuation du produit:**

Elimination après absorption sur des matières dites absorbantes.

Incinération spécifique avec l'accord des autorités locales.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

**Evacuation d'emballage non nettoyé:**

Seuls les emballages ne contenant plus de traces de produit desséché ou durci et dépourvus de vapeurs de solvant pourront être recyclés.



## 14. Informations relatives au transport

### Transport routier ADR:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
N° d'identification du danger:	33
No UN:	1224
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A. (Acétone,Méthyléthylcétone)
Informations complémentaires:	Disposition spéciale 640D

### Transport ferroviaire RID:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
N° d'identification du danger:	33
No UN:	1224
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	CETONES LIQUIDES, N.S.A. (Acétone,Méthyléthylcétone)
Informations complémentaires:	Disposition spéciale 640D

### Navigation intérieure ADN:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Code de classification:	F1
N° d'identification du danger:	33
No UN:	1224
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	CÉTONES LIQUIDES, N.S.A. (Acétone,Méthyléthylcétone)
Informations complémentaires:	Disposition spéciale 640D

### Transport maritime IMDG:

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
EmS:	F-E
Substance marine nocive:	
No UN:	1224
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	KETONES, LIQUID, N.O.S. (Acetone,Methyl ethyl ketone)



---

**Transport aérien IATA:**

Classe:	3
Groupe d'emballage:	II
Instruction de paquetage (frêt):	307
Instruction de paquetage (passager)	305
No UN:	1224
Étiquette:	3
Dénomination exacte de la substance dangereuse:	Ketones, liquid, n.o.s. (Acetone, Methyl ethyl ketone)

---

**15. Informations réglementaires****Symboles de danger:**

- F - Facilement inflammable
- Xi - Irritant

**Déclencheur de danger:****Phrases R**

- R11 Facilement inflammable.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Phrases S :**

- S2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
- S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**Indications complémentaires:**

- S37 Porter des gants appropriés.

**Indication particulière:**



## Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 20/04/1994 modifié (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L231-6 et 7, articles R231-51 à 58-2), arrêté du 21/02/1990 modifié (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976 84
N° tableau des maladies professionnelles:	
Protection de l'environnement:	Prevention des incendies: Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives). Installations classées: 1432B 1433 Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées). Rejets interdits: Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87 Déchets: loi 75-633 modifié (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).



## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.